

RUBRIQUE 1 : Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Nom du produit : **Aéro'Vernis**

Code du produit / formule : AVB250, PFAVB-250, AVM250, PFAVM-250, AVG250, AVS250

UFI : VS50-300W-T00V-5MEE

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Emploi de la substance / préparation : vernis

Pas d'autres information importantes disponibles.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Cléopâtre

12 bd de Chinon - 37510 BALLAN-MIRE - FRANCE

Tel : +33 (0)2 47 801 800

Fax : +33 (0)2 47 801 804

Email : info@colles-cleopatre.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

EU tel : 112

France : +33 (0)1 45 42 59 59 (ORFILA)

Belgique : +32 (0)70 245 245

Luxembourg : 8002 5500

Suisse : 145 (Tox info Suisse)

RUBRIQUE 2 : Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008 :



Aérosol 1

H222

Aérosol extrêmement inflammable.

H229

Récipient sous pression : peut éclater sous l'effet de la chaleur.



STOT SE 3

H336

Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Asp. Tox. 1

H304

Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

Aquatic Chronic 3

H412

Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

2.2. Éléments d'étiquetage

Etiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008 :

pictogramme de danger :



GHS02



GHS07

mention d'avertissement : DANGER

Composants dangereux déterminants pour l'étiquetage :

Hydrocarbures, C7-C9, n-alkanes, isoalkanes, cyclics

ethyl acetate

mention de danger :

H222 Aérosol extrêmement inflammable.

H229 Récipient sous pression : peut éclater sous l'effet de la chaleur.

H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.

H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

conseil de prudence :

P101 En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.

P102 Tenir hors de portée des enfants.

P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.

P211 Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition.

P251 Ne pas perforer, ni brûler, même après usage.

P405 Garder sous clef.

P410+P412 Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50°C/122°F.

P501 Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale.

2.3. Autres dangers

Résultats des évaluations PBT et vPvB :

PBT : non applicable

vPvB : non applicable

RUBRIQUE 3 : Composition/informations sur les composants

3.2. Mélanges

Description : Préparation : composée des substances indiquées ci-après.

Composants dangereux :

CAS : 74-98-6 EINECS : 200-827-9	propane Flam. Gas 1, H220; Press. Gas C, H280	25-75%
CAS : 75-28-5 EINECS : 200-857-2	isobutane Flam. Gas 1, H220; Press. Gas C, H280	25-75%
EC no. : 919-857-5	Naphtha (petroleum), hydrotreated heavy Flam. Liq. 3, H226; Asp. Tox. 1, H304; STOT SE 3, H336	<15%
EC no. : 920-750-0 Reg.nr. : 01-2119473851-33	Hydrocarbures, C7-C9, n-alkanes, isoalkanes, cyclics Flam. Liq. 2, H225; Asp. Tox. 1, H304; Aquatic Chronic 2, H411; STOT SE 3, H336	≥2,5-<15%
CAS : 141-78-6 EINECS : 205-500-4 Reg.nr. : 01-2119475103-46	Ethyl acetate Flam. Liq. 2, H225; Eye Irrit. 2, H319; STOT SE 3, H336	<10%
CAS : 64742-49-0 EINECS : 265-151-9	Naphtha (petroleum), hydrotreated light Flam. Liq. 3, H226; Asp. Tox. 1, H304; STOT SE 3, H336; Aquatic Chronic 3, H412	<2,5%
CAS : 123-86-4 EINECS : 204-658-1 Reg.nr. : 01-2119485493-29	n-butyl acetate Flam. Liq. 3, H226; STOT SE 3, H336	<3%

SVHC : aucun

Indications complémentaires : Pour le libellé des phrases de risque citées, se référer au chapitre 16.

RUBRIQUE 4 : Premiers secours

4.1. Description des mesures de premiers secours

Après inhalation : Donner de l'air frais, consulter un médecin en cas de troubles.

Après contact avec la peau : Laver immédiatement à l'eau et au savon et bien rincer.

Après contact avec les yeux : Rincer les yeux, sous l'eau courante, pendant plusieurs minutes, en écartant bien les paupières.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Pas d'autres informations importantes disponibles.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 5 : Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

CO₂, poudre d'extinction ou eau pulvérisée. Combattre les foyers importants avec de l'eau pulvérisée ou de la mousse résistant à l'alcool.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Pas d'autres informations importantes disponibles.

5.3. Conseils aux pompiers

Équipement spécial de sécurité : Porter un appareil de respiration indépendant de l'air ambiant.

RUBRIQUE 6 : Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Porter un équipement de sécurité. Eloigner les personnes non protégées.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

En cas de pénétration dans les eaux ou les égouts, avertir les autorités compétentes.

Ne pas rejeter dans les canalisations, dans les eaux de surface et dans les nappes d'eau souterraines.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Evacuer les matériaux contaminés en tant que déchets conformément au point 13.

Assurer une aération suffisante.

Aucune mesure particulière n'est requise.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Afin d'obtenir des informations pour une manipulation sûre, consulter le chapitre 7.

Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le chapitre 8.

Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13.

RUBRIQUE 7 : Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Veiller à une bonne ventilation/aspiration du poste de travail.

Préventions des incendies et des explosions :

Ne pas vaporiser vers une flamme ou un corps incandescent.

Tenir à l'abri des sources d'inflammation - ne pas fumer.

Récipient sous pression: A protéger contre les rayons solaires et à ne pas exposer à une température supérieure à 50°C (par exemple, aux lampes à incandescence). Ne pas percer ou brûler, même après usage.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Stockage :

Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage :

Respecter les prescriptions légales pour le stockage des emballages sous pression.

Indications concernant le stockage commun : Pas nécessaire.

Autres indications sur les conditions de stockage : Tenir les emballages hermétiquement fermés.

Classe de stockage : 2 B

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 8 : Contrôles de l'exposition/protection individuelle

· Indications complémentaires pour l'agencement des installations techniques :

Sans autre indication, voir point 7.

8.1. Paramètres de contrôle

Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail :

141-78-6 ethyl acetate	
VME	long term value : 1400 mg/m ³ , 400 ppm
123-86-4 n- butyl acetate	
VME	short term value : 940 mg/m ³ , 200 ppm
	long term value : 710 mg/m ³ , 150 ppm

Remarques supplémentaires :

Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.

8.2. Contrôles de l'exposition

Equipement de protection individuel :

Mesures générales de protection et d'hygiène :

Tenir à l'écart des produits alimentaires, des boissons et de la nourriture pour animaux.

Se laver les mains avant les pauses et en fin de travail.

Protection respiratoire : N'est pas nécessaire.

Protection des mains :

Le matériau des gants doit être imperméable et résistant au produit / à la substance / à la préparation.

À cause du manque de tests, aucune recommandation pour un matériau de gants pour le produit / la préparation / le mélange de produits chimiques ne peut être donnée.

Choix du matériau des gants en fonction des temps de pénétration, du taux de perméabilité et de la dégradation.

Matériau des gants

Le choix de gants appropriés dépend non seulement du matériau, mais aussi d'autres critères de qualité qui peuvent varier d'un fabricant à l'autre. Puisque le produit représente une préparation composée de plusieurs substances, la résistance des matériaux des gants ne peut pas être calculée à l'avance et doit, alors, être contrôlée avant l'utilisation.

Temps de pénétration du matériau des gants

Le temps de pénétration exact est à déterminer par le fabricant des gants de protection et à respecter. Pour le contact permanent dans des domaines d'emploi ne présentant pas de risque élevé de blessures (ex: laboratoire), des gants dans les matériaux suivants sont appropriés :

Butylcaoutchouc

Caoutchouc nitrile

Pour le contact permanent, des gants dans les matériaux suivants sont appropriés :

Butylcaoutchouc

Pour le contact permanent d'une durée maximale de 15 minutes, des gants dans les matériaux suivants sont appropriés :

Caoutchouc nitrile

Caoutchouc chloroprène

Protection des yeux : Pas nécessaire.

RUBRIQUE 9 : Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	aérosol
Couleur	incolore
Odeur	caractéristique
Point de fusion/point de congélation	non déterminé
Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	76°C
Inflammabilité	le produit est inflammable
Limites inférieure et supérieure d'explosion	0,6 / 10,9 Vol %
Point d'éclair	-97°C
Température d'auto-inflammation	240°C
Température de décomposition	non déterminé
pH	non déterminé
Viscosité cinématique	non déterminé
Solubilité	pas ou peu soluble dans l'eau
Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)	non déterminé
Pression de vapeur	8.300 hPa @ 20°C
Densité et/ou densité relative	0,81 g/cm ³ (Wirkstoff)
Densité de vapeur relative	non déterminé
Caractéristiques des particules	non déterminé

9.2. Autres informations

Teneur en solvants organiques:	64,9%
VOC (CE)	748,9g/l
VOCV (CH)	92,5%

Teneur en substances solides :	7,5%
--------------------------------	------

RUBRIQUE 10 : Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Pas d'autres informations importantes disponibles.

10.2. Stabilité chimique

Décomposition thermique/conditions à éviter : Pas de décomposition en cas d'usage conforme.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucune réaction dangereuse connue.

10.4. Conditions à éviter

Pas d'autres informations importantes disponibles.

10.5. Matières incompatibles

Pas d'autres informations importantes disponibles.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Pas de produits de décomposition dangereux connus.

RUBRIQUE 11 : Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

toxicité aiguë

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Valeurs LD/LC50 déterminantes pour la classification :

Naphtha (petroleum), hydrotreated heavy		
Oral	LD50	8000 mg/kg (rat)
Dermal	LD50	4000 mg/kg (rat)
Inhalation	LC50/4h	>18.5 mg/l (rat)
Hydrocarbons, C7- C9, n- alkanes, isoalkanes, cyclics		
Oral	LD50	>5000mg/kg (rat)
Dermal	LD50	>2000 mg/kg (rabbit)
Inhalation	LC50/4h	>20 mg/l (rat)

corrosion cutanée/irritation cutanée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

lésions oculaires graves/irritation oculaire

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

sensibilisation respiratoire ou cutanée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

mutagénicité sur les cellules germinales

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

cancérogénicité

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

toxicité pour la reproduction

date d'édition : 17/06/2019

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) — exposition unique
Peut provoquer somnolence ou vertiges.
toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) — exposition répétée
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
danger par aspiration
Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

RUBRIQUE 12 : Informations écologiques

12.1. Toxicité

Toxicité aquatique : Pas d'autres informations importantes disponibles.

12.2. Persistance et dégradabilité

Pas d'autres informations importantes disponibles.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Pas d'autres informations importantes disponibles.

12.4. Mobilité dans le sol

Effets écotoxiques:

Remarque : Nocif pour les poissons.

Autres indications écologiques :

Indications générales :

Catégorie de pollution des eaux 2 (D) (Classification propre) : polluant

Ne pas laisser pénétrer dans la nappe phréatique, les eaux ou les canalisations.

Danger pour l'eau potable dès fuite d'une petite quantité dans le sous-sol.

Nocif pour les organismes aquatiques.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Non applicable.

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 13 : Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Recommandation :

De petites quantités peuvent être mises en décharge avec les ordures ménagères.

Ne doit pas être évacué avec les ordures ménagères. Ne pas laisser pénétrer dans les égouts.

Catalogue européen des déchets	
08 01 11	déchets de peintures et vernis contenant des solvants organiques ou d'autres substances dangereuses
15 01 10	emballages contenant des résidus de substances dangereuses ou contaminés par de tels résidus

Emballages non nettoyés :

Recommandation : Evacuation conformément aux prescriptions légales.

RUBRIQUE 14 : Informations relatives au transport

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification

ADR, IMDG, IATA UN1950

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

ADR 1950 AÉROSOLS

IMDG, IATA AEROSOLS

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

ADR

Classe 2 5 F Gaz.

Étiquette 2.1

IMDG, IATA

Class 2 Gaz.

Label 2.1

14.4. Groupe d'emballage

ADR, IMDG, IATA néant

14.5. Dangers pour l'environnement

Polluant marin : Non

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Attention : Gaz.

Indice Kemler 23

No EMS F-D,S-U

Stowage Code : SW1 Protected from sources of heat.
SW22 For AEROSOLS with a maximum capacity of 1 litre:
Category A. For AEROSOLS with a capacity above 1 litre:
Category B. For WASTE AEROSOLS: Category C, Clear of living quarters.

Segregation Code : SG69 For AEROSOLS with a maximum capacity of 1 litre :
Segregation as for class 9. Stow "separated from" class 1 except for division 1.4.
For AEROSOLS with a capacity above 1 litre:
Segregation as for the appropriate subdivision of class 2.
For WASTE AEROSOLS:
Segregation as for the appropriate subdivision of class 2.

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

Non applicable.

Indications complémentaires de transport :

ADR

Quantités limitées (LQ) 1L

Quantités exceptées (EQ)	Code: E0 Non autorisé en tant que quantité exceptée
Catégorie de transport	3
Code de restriction en tunnels	E
IMDG	
Limited quantities (LQ)	1L
Excepted quantities (EQ)	Code: E0 Not permitted as Excepted Quantity
"Règlement type" de l'ONU :	UN 1950 AÉROSOLS, 2.1

RUBRIQUE 15 : Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Directive 2012/18/UE

Substances dangereuses désignées - ANNEXE I Aucun des composants n'est compris.

Catégorie SEVESO : P3a AÉROSOLS INFLAMMABLES

Quantité seuil (tonnes) pour l'application des exigences relatives au seuil bas : 150 t

Quantité seuil (tonnes) pour l'application des exigences relatives au seuil haut : 500 t

RÈGLEMENT (CE) N° 1907/2006 ANNEXE XVII Conditions de limitation : 3

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.

RUBRIQUE 16 : Autres informations

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.

· Libellé des phrases de risques citées au paragraphe 3 :

H220 Gaz extrêmement inflammable.

H225 Liquide et vapeurs très inflammables.

H226 Liquide et vapeurs inflammables.

H280 Contient un gaz sous pression ; peut exploser sous l'effet de la chaleur.

H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.

H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

· Acronymes et abréviations :

RID : Regulations concerning the International Carriage of Dangerous Goods by Rail

ICAO : International Civil Aviation Organisation

ADR : Agreement concerning the International Carriage of Dangerous Goods by Road

IMDG : International Maritime Code for Dangerous Goods

IATA : International Air Transport Association

GHS : Globally Harmonised System of Classification and Labelling of Chemicals

EINECS : European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances

date d'édition : 17/06/2019

ELINCS : European List of Notified Chemical Substances

CAS : Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)

VOCV : Lenkungsabgabe auf flüchtigen organischen Verbindungen, Schweiz (Swiss Ordinance on volatile organic compounds)

VOC : Volatile Organic Compounds (USA, EU)

LC50 : Lethal concentration, 50 percent

LD50 : Lethal dose, 50 percent

PBT : Persistent, Bioaccumulative and Toxic

vPvB : very Persistent and very Bioaccumulative